

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018**  
**Convocation 5 juin 2018**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi 11 septembre 2018, à 18 heures 30, salle des fêtes à LAILLY sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Pouvoirs de Police Spéciale**
- **GEMAPI : fixation de la taxe**
- **Rapport annuel du SPANC**
- **Transfert de la compétence "Assainissement Collectif" :**
  - **Loi du 3 Aout 2018**
  - **Proposition de Charte guide de la démarche**
- **Règlement intérieur de l'assemblée**
- **Régime fiscal de la CCVPO, régime de la Taxe d'Aménagement : prestation de conseil**
- **Devis pour la révision des zonages d'assainissement**
- **Déchets :**
  - **Convention pour la reprise des huiles**
  - **Compte rendu de la Commission "déchets"**
  - **Extension de la déchèterie Nord**
- **Natura 2000 : Fusion de sites**
- **Culture et Tourisme : Subvention "forum des Associations"**
- **Questions diverses**

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Monsieur	POLISSET	Bernard	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
BŒURS EN OTHE	Monsieur	CLEROT	Gérard	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERILLY	Monsieur	LOTH	Édith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VILLECHETIVE	Madame	VIE	Nicole
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Pouvoir à M. HARPER	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Pouvoir à M. PUTHOIS
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Pouvoir à M. PAGNIER	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques				
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard				
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette				
LES SIEGES	Monsieur	CARREY	Emmanuel				
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes Marie-Claude GARNAULT, Marie Héléne GAUDOT (Pouvoir à M PAGNIER), Jeannine LEGENDRE (Pouvoir à M PUTHOIS), M Pascal RUIZ, Guy JACQUINOT (pouvoir à M. HARPER).

M. Sébastien KARCHER retardé pour voir à Mme Geneviève GIGOT en début de séance (délibérations 43 à 46)

Secrétaire de séance : Mme Marie CHAPELET

Invitée présente : Mme MAUDET Conseillère Départementale.

\*\*\*\*\*

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

❖ **Pouvoirs de Police Spéciale, délibération 43-2018, nomenclature 5.6 exercice des mandats locaux**

Suite au courrier adressé par les services préfectoraux aux communes et à la CCVPO, tous les maires et le Président ont adressé leur arrêté refusant le transfert des pouvoirs de police spéciale au Préfet. En raison du dépassement des délais légaux et de compétences exercées même très partiellement par la Communauté de Communes, le contrôle de légalité a demandé aux élus de retirer leurs arrêtés. M. Maudet est intervenu auprès de Mme Vérien, Sénatrice de l'Yonne qui a sollicité, par courrier, l'arbitrage du Préfet. Il n'y a pas de réponse à ce jour.

Le Président fait lecture aux élus communautaires des statuts tels que définis par l'arrêté préfectoral 2016/743 et, en particulier,

- du point 3 des compétences optionnelles Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire (ayant entraîné le transfert des pouvoirs de police administrative en matière de voirie (et, en particulier la circulation et le stationnement)
- du point 2 des compétences optionnelles Politique du Logement et du Cadre de vie (ayant entraîné le transfert des pouvoirs de police administrative en matière de d'habitat (et en particulier la police spéciale de matière de Sécurité des Bâtiments publics, des immeubles collectifs et édifices menaçant ruine).

Vu la Loi 2015- 991 du 7 aout 2015 dite Loi NOTRé, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64, 66 et 68, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L 5216-5, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,

Vu les délibérations 61-2016 du 15 Décembre 2016 et 01-2017 du 1<sup>er</sup> Mars 2017 portant compétences communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/743, constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

Considérant la faible densité de population liée à une superficie importante qui font qu'il est difficile d'exercer une action rapide et efficace en matière de police administrative au niveau de l'intercommunalité, et qu'il apparait opportun pour les communes de préserver une action de proximité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, dit que les compétences de la CCVPO seront rédigées comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**COMPÉTENCES CCVPO obligatoires**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, schéma de cohérence territoriale, Schémas d'assainissement d'intérêt communautaire sur les communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Les Sièges et Vaudeurs.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire  
Études, réalisation d'aménagements collectifs, et autres actions susceptibles de développer le tourisme : création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local,

Information et promotion du Territoire

Organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, d'intérêt communautaire, dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil communautaire. Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes. Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes.

3° GEMAPI

4° Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III

6° Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

7° Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### COMPÉTENCES CCVPO optionnelles

**1 Protection et mise en valeur de l'environnement** : sites Natura 2000

**2** Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire : Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, Gestion des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents, Gestion de la Piscine de Courgenay et du terrain de camping et loisirs attenant

**3 Action sociale d'intérêt communautaire.** Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et organismes public dans le cadre des Relais d'Assistantes Maternelles. Mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre

**4 SPANC** : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal jusqu'au 31 décembre 2017

### COMPÉTENCES FACULTATIVES

Entretien des jeux, du terrain et du mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes et déclarés d'intérêt communautaire (selon les conditions définies par délibération 04-2017 du 1<sup>er</sup> Mars 2017 Visa du 13/03/2017).

Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communication électronique (article L1425-1 du CGCT)

Gestion des accompagnements dans les cars scolaires

SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019

Dit qu'en vertu de l'article L5211-20 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer dans un délai de 3 mois sur les termes de la présente délibération

❖ **Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite GEMAPI : fixation de la taxe, délibération 44-2018, nomenclature 7.2 Fiscalité**

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

VU l'arrêté Préfectoral 2016/0743 portant compétences de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et en particulier le point 3 portant compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération 78-2017 du 14 novembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Vu l'estimation des participations effectuée par le Syndicat de la Vanne pour un montant de 50 325€,

Considérant que le syndicat dit « SMAYA » n'a pas été régulièrement constitué, mais que l'estimation de participation de notre collectivité avait pu être estimée à 2.48% d'un budget estimatif de 180 000€ soit 4 500€ ;

Considérant que la population DGF de la CCVPO est de 9 885 habitants, et que les produits attendus n'excèdent pas 40€ par habitant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 55 000€, Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La taxe sera répartie sur les impôts locaux par les services de la Direction Générale des Finances Publiques : « *Le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente* »

Le Président rappelle que les syndicats appelleront les fonds par bassin versant (totalité du territoire) et plus seulement sur les communes jouxtant les cours d'eau. M. PAGNIER précise que les budgets des syndicats comprennent le fonctionnement (entretien courant) et les investissements à prévoir (travaux). Les communes dont le périmètre dépend partiellement d'un autre bassin versant feront l'objet d'une gestion à la carte par convention avec le syndicat de la Vanne.

❖ **Rapport annuel du SPANC, délibération 45-2018, nomenclature 6.4 Acte réglementaire**

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Chaque conseiller a reçu ledit rapport en annexe à la convocation à la présente réunion.

Après présentation de ce rapport, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017.

Ce rapport sera présenté pour avis aux conseils municipaux.

Monsieur HARPER sollicite de nouveau les communes sur les retours d'informations sur les ventes d'immeubles et les invite à veiller à la conformité des déclarations en cas de certificat d'urbanisme, d'agrandissement ou de modification de destination d'un bâtiment qui est alors soumis à la déclaration préalable au SPANC.

- **Transfert de la compétence "Assainissement Collectif" : décision 04-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la Loi du 3 Aout 2018, qui prévoit la faculté pour les communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026, un mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, avant le 30 juin 2019.

Le Président rappelle que la situation actuelle fait l'objet d'une étude par l'ATD qui ne sera plus pertinente en 2026, les possibilités de lissage des tarifs risquant alors d'être plus contraignantes, les opportunités de financement réduites. Il faut prévoir au plus près les financements des travaux à entreprendre.

M. REVELLAT souhaite prendre l'attache de son conseil municipal avant de se prononcer.

M. HARPER précise que des communes sont déjà en phase d'étude et de travaux mais que la question du transfert des personnels et de l'entretien se pose.

Mme VAILLANT souhaite que la compétence de gestions des eaux pluviales revienne à la Communauté de Communes. Le Président répond que les situations sont trop complexes et trop problématiques. Il faut faire le lien avec les ruissellements qui relèvent des options de la GEMAPI et attendre la position des syndicats à ce sujet.

La compétence « eau » est exercée par le Syndicat des Eaux Sens Nord Est, autofinancé. Seule la commune de St Maurice aux Riches Hommes reste en régie mais M. PRIN répond que le conseil municipal est favorable au transfert de compétence à la CCVPO et au syndicat. Il précise qu'un diagnostic des réseaux d'eau potable est en cours sur sa commune.

Le Conseil Communautaire décide de reporter sa décision en attente des avis des conseils municipaux.

- ❖ **Transfert de la compétence "Assainissement Collectif" : délibération 46-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité**

Dans le cadre de la démarche d'étude préalable au transfert de compétence, la commission « assainissement » propose au Conseil Communautaire l'adoption avec les communes concernées d'une Charte guide de la démarche, telle que reçue par les conseillers en annexe avec la convocation à la présente réunion. Lecture faite, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la Charte et autorise le Président signer la charte guide de la démarche avec les communes et à veiller à son respect.

Arrivée de M. Sébastien KARCHER (levée du pouvoir à Mme GIGOT)

- ❖ **Devis pour la révision des zonages d'assainissement, délibération 47-2018, nomenclature 1.4 contrat**

Considérant les demandes des communes de Bagneaux, Coulours et Vaudeurs ; considérant les éléments d'analyses issus de l'étude menée par l'Agence Territoriale Départementale et le cabinet d'urbanisme pour les communes de Arces-Dilo et les Sièges dont les plans de zonage ne correspondent pas aux capacités techniques et financières, le Président présente au Conseil Communautaire la proposition de devis pour la modification des zonages d'assainissement de ces communes. Il expose que le recours au cabinet Initiative (qui instruit actuellement le PLUI) permet de réaliser des économies sur le recrutement et sur les enquêtes qui pourront ainsi être menées conjointement avec les enquêtes du PLUI.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le devis du cabinet Initiatives AD pour un montant de 8250 € HT et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ **Règlement intérieur de l'assemblée, délibération 47-2018, nomenclature 5.2 fonctionnement des assemblées.**

Afin de régler au mieux les débats de la présente assemblée et bien que le CGCT ne l'impose pas, le Président propose au Conseil Communautaire l'adoption d'un règlement intérieur tel que soumis aux conseillers en annexe à la convocation et présenté ce jour. Après présentation de ce projet de règlement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui sera transmis au représentant de l'État.

Mme GRELLAT-MAZIER souligne, à l'attention des conseillers présents, l'article 4 du règlement (référence à l'article L2121-21 du CGCT) qui précise que « *Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote* ».

❖ **Régime fiscal de la CCVPO, régime de la Taxe d'Aménagement de Zone, délibération 48-2018, nomenclature 7.2 Fiscalité**

Considérant le transfert obligatoire des Zones d'activité à la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de revoir le régime fiscal applicable aux dites zones et, en particulier la taxe d'Aménagement et la taxe professionnelle de Zone.

Vu la délibération du 5 août 2003 adoptant le régime de la Taxe Professionnelle de zone pour la ZAI des Vignes de Mauny,

Considérant que, pour assumer les coûts importants des travaux d'aménagement à entreprendre sur ladite ZAI, il est souhaitable que les communes de Bagneaux et Villeneuve l'Archevêque mettent en place une Taxe d'aménagement de Zone sur les parcelles de ces Zones Industrielles, et qu'une convention règle la répartition des ressources en adéquations avec les dépenses engagées respectivement par les communes et la Communauté de Communes.

*La valeur du mètre carré est de 726€ en 2018 (plus 2 000€ par place de parking). Pour un bâtiment industriel la valeur est exonérée de 50%, soit 363€ le m<sup>2</sup>. Si on estime une surface construite de 50 000 m<sup>2</sup> taxée à 3% la ressource est de 544 500€. Il n'est pas possible aujourd'hui de prévoir la demande des industriels mais on peut estimer les dépenses d'aménagements (études, réseaux, voirie extérieure, ...) à 945 000€.* Les communes de Bagneaux et Villeneuve l'Archevêque sont invitées à revoir le montant de la Taxe d'Aménagement sur ces parcelles, avec ces chiffres en perspective. Il est rappelé qu'un taux inférieur à 5% n'a pas à être justifié. Les communes restent maîtresses de leur vote et la présente décision n'a qu'une valeur indicative. Le Conseil Communautaire préconise un taux de 4.8%.

La taxe est prélevée une seule fois à la construction. Il existe des opportunités d'exonération. M. VERHOYE et Mme MASSÉ souhaitent connaître les taux des Zones Industrielles proches pour rester compétitif mais les taux sont en lien direct avec le coût des aménagements et sont difficilement comparables. La commune des Vallées de la Vanne a voté un taux de 18%.

M. KARCHER pointe la nécessité de prévoir en amont les ressources pour financer les investissements (faut-il étendre les réseaux d'assainissement, redimensionner la station ?) et précise que les communes de Bagneaux et Villeneuve l'Archevêque ont souhaité recueillir l'avis du Conseil Communautaire.

M. BEZINE craint d'effrayer les investisseurs mais tout reste négociable.

M. PAGNIER a rencontré des entreprises et des aménageurs qui cherchent de grandes surfaces dans la périphérie parisienne, moins chère dans tous les cas que le grand Paris.

Mme GRELLAT-MAZIER souhaite des précisions sur les chiffres avancés. Il s'agit d'une projection sommaire sur une surface réduite car il reste des terres à acquérir. M. ROMIEUX dit que le taux est indicatif et sera négocié en cas de vente.

M. KARCHER indique que la convention règlera le détail des proportions en fonction des frais respectivement engagés par la commune et la CCVPO.

Le Conseil Communautaire, par 4 voix contre (Mme Nicole VIÉ, MM Yves BEZINE, Michel STERN, Daniel VERHOYE), et 29 voix pour, autorise le Président à signer avec les communes concernées une convention de réversion de la Taxe d'aménagement, dit que les conditions et proportions de réversion seront définies dans la convention.

❖ **Régime fiscal de la CCVPO, régime de la Taxe Professionnelle de zone, délibération 49-2018, nomenclature 7.2 Fiscalité**

En application du N°I de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité additionnelle qui créent ou gèrent une zone d'activités économiques peuvent décider de se substituer à leurs communes membres pour la perception de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises afférente aux entreprises implantées dans cette zone. La délibération instituant la CFE de zone doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Elle doit poser le principe même de la cotisation foncière des entreprises de zone et déterminer précisément son périmètre d'application à partir du plan cadastral. Sur le périmètre ainsi déterminé, s'applique un taux unique de cotisation foncière des entreprises au profit du groupement.

Vu la délibération du 5 août 2003, adoptant le régime de la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) pour la ZAI des Vignes de Mauny,

Vu la délibération N° 20-2018 du fixant le taux de TPZ à 17% sur la même zone, Considérant que la Zone dite de la Grenouillère a été transférée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, Considérant que la Zone d'Activité de Villeneuve l'Archevêque fait l'objet d'une convention avec la CCVPO, Vu la délibération de la commune de Villeneuve l'Archevêque fixant le taux de TPZ à 19.22% Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'unifier la politique fiscale de la CCVPO sur les zones d'activités intercommunale par l'instauration d'une fiscalité professionnelle de Zone,

De fixer dès à présent les limites des zones relevant de la Fiscalité Professionnelle de Zone,

Dit que le taux des taxes de zone (CFE de zone) sur ces parcelles sera défini lors du vote du prochain budget.

Le Président rappelle qu'en dehors de ces zones les entreprises restent soumises au taux communal et au taux additionnel du groupement mais que sur ces parcelles la fiscalité de l'EPCI se substitue à celle de la commune.

Vu le N°I de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer la Fiscalité Professionnelle de zone sur les parcelles suivantes :

- Commune de Bagneaux : ZAI des Vignes de Mauny, parcelles cadastrées n°ZT 17 (4ha 67a 30ca) et 20 (5ha 32a 70ca) et lieu dit «Sous la ferme de Mauny»,
- Commune de Villeneuve l'Archevêque : n° ZK 6 (3a 90ca) lieu-dit « Saint Michel »,
- Commune de Les Vallées de la Vanne : ZA de la grenouillère Sections WP 202 (19a 70ca), WP 203 (24a 33ca), WP204 (15a 00ca), WP205 (20a 00ca) et WP 033 (79a 03ca)

M. ROMIEUX souhaite connaître les possibilités de modulation et d'exonération de ces taxes. Il convient de se référer à l'état adressé par le service Fiscalité Directe Locale chaque année. Il existe déjà de nombreuses exonérations votées par la CCVPO (liste jointe au présent compte rendu).

❖ **Régime fiscal de la CCVPO, mission de conseil , délibération 50-2018, nomenclature 7.2 Fiscalité**

Le Président expose les différents régimes fiscaux applicables aux Communautés de Communes et indique qu'en cas de choix de la fiscalité professionnelle unique (FPU), il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'estimer les attributions de compensation versées aux communes. *(Seul le choix de la FPU et une juste évaluation des compétences permet de bénéficier de la DGF bonifiée)*. Il rappelle que la part d'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises

de Réseaux) versée à la CCVPO a diminué le montant de la DGF pour notre collectivité. La FPU permettrait de revoir, entre autres, les modalités de répartition des ressources issues de l'IFER.

Mme ROCHÉ remarque que de grandes disparités de taux d'imposition existent entre les communes membres, la fiscalité unique permettrait d'unifier ces taux.

Considérant la complexité de la fiscalité des EPCI suite aux évolutions statutaires, à la prise de compétences nouvelles, et aux modifications des dotations, Vu la décision N°1-2017 du 1<sup>er</sup> Mars 2017, le Conseil Communautaire, Considérant l'évolution des compétences des intercommunalités prévue par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, Considérant qu'il convient d'anticiper les conséquences pratiques et financières des prises de compétences et de définir la politique de la communauté de communes en la matière, dans un cadre budgétaire contraint. Les compétences transférées ne sont pas assorties de ressources et grèveront lourdement le budget communautaire. Les taxes afférentes doivent être étudiées dans tous les aspects pour ne pas alourdir le poids des impôts locaux. Il convient également d'anticiper les évolutions de la Dotation Globale de Fonctionnement et d'envisager le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Le coût d'une étude est estimé à 20 000€ mais il serait compensé par les gains de fiscalité attendus.

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et deux abstentions (Mme VAILLANT et M. VERHOYE), décide d'étudier le coût de l'intervention d'un cabinet spécialisé pour envisager les évolutions fiscales à mettre en place et autorise le Président à procéder aux consultations nécessaires.

*En 2012 (source DGFiP), les montants moyens de dotation s'élèvent à 20,05 € par habitant pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle, à 24,48 € (+22%) par habitant pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) et à DGF non bonifiée, à 34,06 € par habitant pour les communautés de communes à FPU et à DGF bonifiée.*

❖ **Déchets : , Convention pour la reprise des huiles, délibération 51-2018, nomenclature 1.4 contrat ; 8.8 Environnement**

L'association Coll'ECT89 vise à répondre aux enjeux environnementaux et économiques locaux à travers le recyclage et la production d'énergies renouvelables et la création d'emplois non délocalisables. Elle collecte les huiles alimentaires usagées dans les départements de l'Yonne, la Côte d'Or et la Nièvre. Les huiles sont recyclées en biocarburant et les substrats sont transformés en bioénergie. L'association propose une convention définissant les conditions de collecte des huiles alimentaires usagées (HAU) dans nos déchèteries. (modèle joint à la convocation). La mise en place des futs et la collecte sont assurés à titre gratuit.

Considérant que la forme juridique et le but répondent aux préoccupations environnementales de la CCVPO, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention définissant les conditions de collecte des huiles alimentaires usagées (HAU) dans les déchèteries de la CCVPO.

○ ***Compte rendu de la Commission "déchets"***

Mme ROCHÉ présente les travaux de la commission réunie le 10 septembre. La commission souhaite connaître le prix des bennes neuves avant d'envisager les réparations sur les bennes abimées de la déchèterie Nord. Dans la perspective de nouvelles filières de tri, il convient de réfléchir à un agrandissement de la déchèterie de Cerisiers. Mme ROCHÉ évoque le rapport d'expertise concernant la vétusté précoce des soudures. La CCVPO est engagée avec le soutien du SDCY dans le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et envisage de participer au CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire). Ces actions permettront de bénéficier de subventions de l'ADEME.

Les bornes de recyclage de vêtements ont été réinstallées dans les déchèteries. Des sacs vont être distribués dans les mairies à destination des personnes souhaitant déposer des vêtements dans les conteneurs de tri qui seront prochainement installés dans les communes (un sac par famille, à la demande).



○ **Extension de la déchèterie Nord**

Mme Roché présente l'avancée du dossier d'étude relatif à l'extension de la déchèterie Nord (Villeneuve l'Archevêque). Pour le dessouchage du terrain prévu pour l'agrandissement, l'entreprise ROUILLON à Cerisiers avec un coût de 4 560 € TTC est moins disante. Le marché pour le choix d'un programmiste sera ouvert le 24 Septembre 2018. M VERHOYE souhaite que les couts soient étudiés au mieux pour ne pas impacter la taxe : ce sera le travail du programmiste.

❖ **Natura 2000 : Fusion de sites, délibération 52-2018, nomenclature 8.8 Environnement**

Dans un objectif de simplification et un soucis de concentration des moyens il est proposé de fusionner le site « pelouses sèches à orchidées ... » et le site « Gites et habitats à chauves-souris ... » sans modification des contours de sites (pont sur vanne et Chigy – les Vallées de la Vanne pour la CCVPO)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à la fusion des sites « pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne » et « Gites et habitats à chauves-souris en bourgogne ». Ce programme est sans frais pour les collectivités.

❖ **Culture et Tourisme : Subvention "forum des Associations", délibération 53-2018, nomenclature 7.5 Subventions**

Mme CHAPELET expose au Conseil Communautaire que la subvention attribuée au vainqueur du tournoi des Associations organisé dans le cadre du forum n'a pas rencontré l'adhésion des bénéficiaires (délibérations 41-2016 et 62-2017). La commission « tourisme » propose de remplacer cette subvention par l'attribution d'un prix au vainqueur du tournoi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'un prix d'une valeur de 300€ au vainqueur du tournoi des associations, dit que le montant sera inscrit aux budgets au compte 6714.

**Forum des associations**

Le forum se tiendra le 22 septembre à Theil sur Vanne. Mme CHAPELET détaille l'organisation et invite les élus à se positionner sur le tableau des permanences pour animer le stand de la CCVPO. Elle insiste sur l'importance de la présence des élus dans le stand, valorisant les échanges avec la population.

**Site internet**

Dans le cadre de la refonte totale du site internet de la CCVPO, les élus ont été sollicités par mail pour fournir des photos individuelles destinées à illustrer le site internet mais aussi des images des marchés, restaurants, arrêts de bus scolaires, aires de pique-nique. Ces photos sont à accompagner d'une autorisation de publication écrite (ou mail). Mme CHAPELET insiste sur l'importance de répondre à ces demandes.

**Journée du patrimoine**

Les communes de ARCES-DILO, LES CLÉRIMOIS, LA POSTOLLE et L'ABBAYE DE VAULUISANT participent à cette journée.

**Concert offert par la Région Bourgogne Franche Comté : Projet Idylle**

Les artistes sont à la recherche d'espaces pour répéter (en public) les vendredi et dimanche matin : salle de café, de restaurant, des fêtes ....Les concerts auront lieu le 19 octobre au « Sporting » à Villeneuve l'Archevêque et le 21 octobre à Pont sur Vanne.

## **Stage de BD**

Devant le succès de la première session, un nouveau stage est organisé durant la première semaine des vacances de Toussaint (22 au 26 octobre). Des flyers sont disponibles pour les mairies qui en font la demande. Ils seront également distribués dans les écoles primaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

## **TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 11 septembre 2018**

❖ Pouvoirs de Police Spéciale, délibération 43-2018, nomenclature 5.6 exercice des mandats locaux .....	2
❖ Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite GEMAPI : fixation de la taxe, délibération 44-2018, nomenclature 7.2 Fiscalité .....	4
❖ Rapport annuel du SPANC, délibération 45-2018, nomenclature 6.4 Acte réglementaire .....	4
❖ Transfert de la compétence "Assainissement Collectif" : délibération 46-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité .....	5
❖ Règlement intérieur de l'assemblée, délibération 47-2018, nomenclature 5.2 fonctionnement des assemblées.....	6
❖ Régime fiscal de la CCVPO, régime de la Taxe d'Aménagement de Zone, délibération 48-2018, nomenclature 7.2 Fiscalité.....	6
❖ Régime fiscal de la CCVPO, régime de la Taxe Professionnelle de zone, délibération 49-2018, nomenclature 7.2 Fiscalité.....	7
❖ Régime fiscal de la CCVPO, mission de conseil , délibération 50-2018, nomenclature 7.2 Fiscalité.....	7
❖ Déchets : , Convention pour la reprise des huiles, délibération 51-2018, nomenclature 1.4 contrat ; 8.8 Environnement .....	8
❖ Natura 2000 : Fusion de sites, délibération 52-2018, nomenclature 8.8 Environnement .....	9
❖ Culture et Tourisme : Subvention "forum des Associations", délibération 53-2018, nomenclature 7.5 Subventions .....	9

## **TABLE DES DÉCISIONS du 11 septembre 2018**

• Transfert de la compétence "Assainissement Collectif" : décision 04-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité .....	5
---	---

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 14 septembre 2018  
Et publication ou notification, le 14 septembre 2018  
Suivent les signatures